



0906063202

DATE DEPOT : 2009-07-16

NUMERO DE DEPOT : 60632

N° GESTION : 1965B00886

N° SIREN : 301292959

DENOMINATION : NATIXIS PRIVATE EQUITY

ADRESSE : 5-7 R DE MONTTESSUY 75007 PARIS

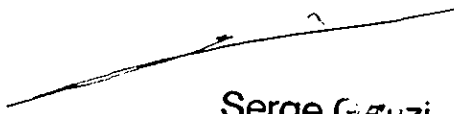
DATE D'ACTE : 2009/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : RENOUELEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEURNOMINAT
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

NATIXIS PRIVATE EQUITY
Société Anonyme au capital de 499 575 663 €
Siège social : 5-7 rue de Monttessuy -75007 PARIS
301 292 959 RCS PARIS

Pour copie certifiée conform.
Paris, le 2/07/11
Vie de la Société et du groupe
NATIXIS


Serge Gauzi

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf, le 30 juin, à 15 heures, les actionnaires de la société NATIXIS PRIVATE EQUITY, société anonyme au capital de 499 575 663 € divisé en 21 720 681 actions, se sont réunis, au siège social, en assemblée générale mixte sur la convocation régulièrement faite par le conseil d'administration et suivant lettres adressées le 15 juin 2009 aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en début de séance par tous les actionnaires présents ou représentés.

M. Jean-Claude DETILLEUX préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Alexandre POMMERY représentant NATIXIS et M. Jean DUHAU sont désignés comme Scrutateurs.

M. Serge GAUZI est désigné comme Secrétaire de séance par le Président et les Scrutateurs.

DELOITTE & ASSOCIES et KPMG AUDIT, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que sept actionnaires présents ou représentés possèdent 21 720 672 actions. En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice 2008.
- Option pour le paiement du dividende en actions.

- Approbation des comptes consolidés.
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions.
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs.
- Nomination d'un nouvel Administrateur.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Modification de l'article 11 des statuts.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- copie et avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, le rapport des Commissaires aux comptes établi dans le cadre du paiement du dividende en actions et le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

y compris les tableaux et annexes visés par la loi.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ainsi que les statuts, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, puis des rapports des Commissaires aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 124 442 608,26 € de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	:	124 442 608,26 €
- majoré du report à nouveau	:	149 786,48 €
- Total distribuable		124 592 394,74 €
- Affectation à la réserve légale	:	- 6 222 130,41 €
- Dividendes	:	- 118 160 504,64 €
- Report à nouveau de l'exercice	:	209 759,69 €

L'assemblée générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, le dividende net à 5,44 € pour chacune des 21 720 681 actions formant le capital social.

Le dividende sera payable à partir du 1^{er} juillet 2009.

Conformément à la loi, il est rappelé à l'Assemblée générale que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende unitaire net
2005	19 063 310	3,44 €
2006	19 063 310	2,15 €
2007	19 063 310	7,93 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 33 alinéa 4 des statuts, que le dividende de l'exercice sera perçu, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions.

Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve le prix d'émission des actions nouvelles, soit 31,58 € correspondant à un nominal de 23 € et une prime d'émission de 8,58 €.

Les actions nouvelles, créées jouissance 1^{er} janvier 2009, auront les mêmes caractéristiques que les actions ayant donné droit au dividende.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercé au plus tard le 21 juillet 2009, sachant qu'un actionnaire ne pourra demander le paiement des dividendes auxquels il peut prétendre, partie en actions, partie en numéraire. Si ses dividendes ne lui donnent pas droit à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour effectuer toutes les opérations consécutives à l'exercice de l'option et à l'augmentation de capital qui en résultera, notamment modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance du compte rendu des opérations réalisées par NATIXIS PRIVATE EQUITY et les sociétés incluses dans son périmètre de consolidation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
 - pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice,
 - entendu le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations qui sont énoncées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, dont il lui a été fait lecture.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Claude DETILLEUX pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jacques BEAUGUERLANGE pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. François BAUBEAU pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean CRITON pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Alain DAVID pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Dominique DIDON pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

Douzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel DOLIGE pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

Treizième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de NATIXIS pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Philippe GIRARD pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Henry MERLIN pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

Seizième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. André-Jean OLIVIER pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean DUHAU de BERENX pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Louis DELVAUX pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée générale nomme en qualité d'Administrateur M. Pierre HERVE pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

M. Pierre HERVE a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 11 des statuts :

« Article 11 – Président du Conseil d'Administration

Les fonctions du Président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le Président a atteint l'âge de soixante-dix ans ».

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vingt et unième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, étant précisé que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- décide que le montant total de l'augmentation de capital social susceptible d'être réalisée ne pourra être supérieur à 1 % du montant du capital social s'élevant à 499 575 663 € ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions émises sur le fondement de la présente délégation de compétence au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Vingt deuxième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original pour certifier conformes tous actes, pouvoirs et les copies des présentes qui seront déposées, notamment, au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, pour effectuer toutes démarches et formalités relatives au Registre de Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

Le Président,
J. C. DETILLEUX

Les Scrutateurs,
NATIXIS
représenté par A. POMMERY

Le Secrétaire,
S. GAUZI

J. DUHAU